

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 6 de l'ordre du jour

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Vingt-neuvième session,

Centre International de Conférences, Genève (Suisse), 3-7 juillet 2006

LISTE DES NORMES CODEX EN VIGUEUR ET DES TEXTES APPARENTÉS DONT L'ANNULATION EST RECOMMANDÉE

Une liste des normes Codex en vigueur et des textes apparentés dont l'annulation est recommandée figure à l'Appendice I. La Commission est invitée à **confirmer** l'annulation des normes Codex en vigueur et des textes apparentés, en application des recommandations des Comités et groupes spéciaux du Codex.

Par souci d'économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.

La plupart des documents de réunion du Codex sont disponibles sur Internet à l'adresse suivante: www.codexalimentarius.net

APPENDICE I

TABLEAU 1: LISTE DES NORMES DONT L'ANNULATION EST RECOMMANDÉE

COMITÉ RESPONSABLE	NORMES ET TEXTES APPARENTÉS	RÉFÉRENCE
CCPR	Limites maximales de résidus de pesticides	ALINORM 06/29/24, par. 47-142 et Annexe VII
CCFAC	Liste des limites maximales et teneurs indicatives Codex individuelles pour les contaminants et les toxines ¹	ALINORM 05/28/12, par. 124 et Annexe XVIII
CCFAC	Dispositions relatives aux additifs alimentaires de la NGAA	ALINORM 06/29/12, par. 63 et 81 et Annexes VII, XII et Appendice II ci-joint

¹ La Commission a noté que les limites maximales et teneurs indicatives pour les contaminants et les toxines du Codex figuraient dans l'Annexe 1 de la Norme générale pour les contaminants et les toxines dans les denrées alimentaires (GSCTF), qui n'a pas été officiellement transmise pour adoption à la Commission. La Commission est donc convenue de repousser l'annulation des limites maximales et teneurs indicatives individuelles, comme proposé par le Comité, à sa prochaine session, en attendant que le CCFAC présente l'Annexe 1 de la Norme générale pour les contaminants et les toxines dans les denrées alimentaires (GSCTF) à la Commission (ALINORM 05/28/41, par. 90).

APPENDICE II

Mesures contenues dans le document CX/FAC 06/38/7, Annexe IV relatives à l'intégration des catégories alimentaires de la NGAA en relation bi-univoque avec une norme de produits unique du Codex – Modifications qui en découlent (adoption ou annulation) vis-à-vis des catégories alimentaires principales (voir ALINORM 06/29/12, par. 63) – Révisions proposées pour les tableaux 1 et 2.

À sa trente-huitième session, le Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants (CCFAC) est convenu que le Secrétariat du Codex préparerait pour la vingt-neuvième session de la Commission du Codex Alimentarius une liste des modifications découlant des dispositions contenues dans la Norme générale pour les additifs alimentaires (NGAA) pour les catégories alimentaires principales des catégories alimentaires en relation bi-univoque avec les normes Codex de produits, comme indiqué dans le document CX/FAC 06/38/7, Annexe IV (ALINORM 06/29/12, par. 63, premier point). La liste ci-après contient les dispositions relatives aux additifs alimentaires pour les catégories alimentaires principales, à transmettre à la Commission en vue de l'adoption à l'étape 8 et de la recommandation d'annulation.

Catégorie alimentaire n° 01.6		Fromage et produits similaires		
Additif	SIN	Concentration maximale	Observations	Mesure
Pimaricine	235	40 mg/kg	Notes 3 et 80	Annuler

Catégorie alimentaire n° 02.1		Matières grasses et huiles pratiquement anhydres		
Additif	SIN	Concentration maximale	Observations	Mesure
Esters d'ascorbyle	304, 305	500 mg/kg	Note 10	Annuler
Carotènes végétaux	160aii	1000 mg/kg		Annuler
Résine de gaiac	314	1000 mg/kg		Annuler
Polydiméthylsiloxane	900a	10 mg/kg		Annuler
Gallate de propyle	310	200 mg/kg	Notes 15 et 130	Annuler
Esters de propylène glycol d'acides gras	477	10000 mg/kg		Annuler
Citrate stéaryle	484	BPF		Annuler
BHQT	319	200 mg/kg	Notes 15 et 130	Annuler
Thiodipropionates	388, 389	200 mg/kg	Note 46	Annuler

Catégorie alimentaire n° 02.2		Émulsions grasses essentiellement hydro-huileuses		
Additif	SIN	Concentration maximale	Observations	Mesure
Esters d'ascorbyle	304, 305	500 mg/kg	Notes 10 et 113	Annuler

Catégorie alimentaire n° 02.2.1		Émulsions contenant au moins 80 pour cent de matières grasses		
Additif	SIN	Concentration maximale	Observations	Mesure
Résine de gaiac	314	1000 mg/kg		Annuler

Catégorie alimentaire n° 12.1		Sel et succédanés du sel		
Additif	SIN	Concentration maximale	Observations	Mesure
Ferrocyanides	535, 536, 538	20 mg/kg	Note 24	Annuler

Catégorie alimentaire n° 13.1		Préparations pour nourrissons, préparations de suite et préparations pour nourrissons destinées à des usages médicaux particuliers		
Additif	SIN	Concentration maximale	Observations	Mesure
Esters d'ascorbyle	304, 305	10 mg/kg	Notes 10 et 15	Annuler

Notes

- Note 3:** Traitement de surface.
- Note 10:** En tant que stéarate d'ascorbyle.
- Note 15:** Sur la base de la matière grasse ou de l'huile.
- Note 24:** En tant que ferrocyanure de sodium anhydre.
- Note 46:** En tant qu'acide thiodipropionique.
- Note 80:** Équivalent à 2 mg/dm² de surface d'application pour une profondeur maximum de 5 mm.
- Note 113:** À l'exclusion du beurre.
- Note 130:** Seuls ou en combinaisons: Hydroxyanisol butyle (BHA, SIN 320), Hydroxytoluène butyle (BHT, SIN 321), Butylhydroquinone tertiaire (BHQT, SIN 319), et gallate de propyle (SIN 310).